

Mitjet 2L

ENDURANCE

SAISON 2018

RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF



Une Organisation
Max Mamers Management



mitjetendurance.com



MITJET 2L ENDURANCE - SAISON 2018 - REGLEMENT GENERAL ET SPORTIF

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société M3 est le promoteur et l'organisateur du Mitjet 2L Endurance 2018, conformément aux prescriptions du code sportif international 2018 de la FIA, aux prescriptions générales FFSA et règlement standard des circuits asphalte, du présent règlement sportif et éventuellement du règlement particulier, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription. Chaque membre des équipes engagées doit avoir pris connaissance de la totalité du règlement et de ses annexes.

La société M3 est le fournisseur technique exclusif des pièces détachées homologuées pour le Mitjet 2L Endurance.

M3

ZAC de Bridal - BP 11
19130 OBJAT
Tél. : +33 5 55 25 27 26
Fax : +33 5 55 25 28 37
E-mail : ben-abdel@wanadoo.fr

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° C30 en date du 09/01/2018.

M3 est investi de tous les pouvoirs pour l'organisation de la série d'épreuves.

Le Mitjet 2L Endurance 2018 se déroulera sur 6 meetings :

- 13 et 14 avril : Dijon
- 5 mai : Le Mans
- 10 juin : Magny cours
- 7 et 8 septembre : Le Castellet
- 28 et 29 septembre : Ledenon
- 19 et 20 octobre : Nogaro

Les dates ci-dessus sont données à titre indicatif et susceptibles de modifications.





ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

2.1 INSCRIPTION SUR INVITATION

Les courses du Mitjet 2L Endurance sont des courses privées, sur invitation. Une invitation donnée en année N n'octroie aucun droit d'invitation en année N+1.

Tous les pilotes devront impérativement s'acquitter du droit d'inscription auprès de M3.

Les frais d'inscription resteront acquis à M3, même si le participant ne prend pas le départ. Il ne sera accordé aucun remboursement, ni total, ni partiel, aux participants exclus de la course par la Direction de Course ou par M3.

M3 se réserve le droit de refuser toute participation.

Les inscriptions sont personnelles et attribuées *intuitu personae*, par conséquent elles ne peuvent être cédées ou revendues.

2.2 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES DES PILOTES

Tous les pilotes (sans exception) souhaitant participer aux courses MITJET doivent :

PILOTE DE NATIONALITE FRANÇAISE

- soit être titulaire d'une Licence FFSA en cours de validité, à souscrire auprès de votre ASA :
 - Internationale Concurrent Conducteur Auto
 - Nationale Concurrent Conducteur Auto
 - Régionale Concurrent Conducteur Auto
- soit souscrire un Titre de Participation FFSA Régional Circuit auprès de M3 lors des vérifications administratives.

PILOTE DE NATIONALITE ETRANGÈRE

- soit être titulaire d'une Licence de leur Fédération Internationale ou Nationale avec autorisation de sortie de territoire en cours de validité.
- soit souscrire un Titre de Participation Etranger Non Résident auprès de M3 lors des vérifications administratives accompagné d'une assurance facultative individuelle accident pour le week-end.

Une fois l'ensemble de ces obligations remplies, sans exception possible, le pilote pourra accéder aux essais qualificatifs. Le manquement à l'une d'elles est synonyme d'exclusion.

2.3 EQUIPEMENTS DES PILOTES

Le port d'une combinaison, de sous vêtements, d'un casque, d'un Hans, de gants, de chaussures et d'une cagoule, satisfaisant aux normes en vigueur de la FFSA, est obligatoire pendant les essais officiels ou non et les courses. Ceci est valable pour tous les pilotes.





ARTICLE 3 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1 GENERALITES

Un pilote ne pourra utiliser qu'une seule voiture par épreuve. A tout instant la voiture devra être conforme aux règlements techniques et sportifs en vigueur.

3.2 VOITURES ADMISES

La Mitjet 2L Endurance est réservée exclusivement aux Mitjet 2L Endurance et acceptées par M3. La Mitjet 2L Endurance est ouverte aux voitures monoplaces et biplaces. Les courses se dérouleront avec un seul pilote à bord, tous les passagers étant formellement interdits, à l'exception des essais libres. M3 se réserve le droit de refuser toute voiture sans avoir à motiver ses choix.

3.3 CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

3.3.1 CARBURANT : Tout stockage de carburant est formellement interdit sur l'ensemble de chaque site.

Seul le carburant distribué sur place par Team FJ est autorisé. Tout additif est interdit.

3.3.2 PNEUMATIQUES : Les concurrents de la Mitjet 2L Endurance doivent obligatoirement utiliser les pneus fournis par M3 dans les dimensions indiquées dans le règlement technique de la Mitjet 2L Endurance 2017.

3.3.3 TRANSPONDEUR : Les concurrents devront équiper leur voiture d'un transpondeur filaire Protime Elite (possibilité de le commander directement via M3).

3.3.4 OLED : Le système OLED est autorisé.

3.4 NUMERO DE COURSE

Chaque équipage participant pourra choisir son numéro de course et le conserver tant qu'il participera au Mitjet 2L Endurance et ce malgré le classement des saisons passées.

Les numéros doivent obligatoirement être apposés avant les vérifications techniques et doivent être présents durant toute la durée du meeting.

Un emplacement minimum de 50 cm x 50 cm devra être prévu pour les numéros sur les deux flancs de la voiture, entre les ailes avant et arrière, de manière à ce qu'ils soient lisibles par l'équipe de chronométrage ainsi que par la direction de course.





ARTICLE 4 - PUBLICITE

4.1 Les emplacements suivants sont réservés à la publicité obligatoire de M3 :

- le bandeau de pare-brise
- tout le bas de caisse de la voiture aussi bien sur les flancs que sur le devant et l'arrière sur une hauteur de 15 cm mesurée depuis le bas de la carrosserie
- la bande supérieure (hauteur de 12 cm) de la lunette arrière
- l'arrière de l'aile du capot arrière
- les numéros de portières

4.2 Les autocollants fournis dans le cadre de la publicité obligatoire doivent être apposés aux endroits prévus, tels qu'ils sont livrés, sans modification de fond, de format ou de coloris. Ils seront fournis par M3. Chaque équipage est responsable de la pose de la publicité obligatoire.

4.3 Cette publicité doit être appliquée avant la vérification technique et doit rester en place tout le week-end.

L'accès de la piste pourra être refusé à tout véhicule contrevenant et sa mise en conformité exigée avant de reprendre part au meeting. En cas d'absence d'une ou des publicités lors des essais, la voiture prendra le départ en fond de grille ; en cas d'absence de celle-ci pendant la course, la voiture sera irrévocablement exclue.

4.4 Aucune publicité allant à l'encontre ou étant en opposition avec l'un des annonceurs de M3 ne sera autorisée tant sur les voitures que sur les combinaisons, casques ou gants, sous peine d'exclusion.

ARTICLE 5 - SITE ET INFRASTRUCTURES

5.1 VOIE DES STANDS

La vitesse est limitée à 50 km/h dans la voie des stands sous peine de pénalités.

5.2 STANDS ET PADDOCK

Un espace technique sera établi sur les circuits : boxes et arrières de boxes ; l'équipe s'engage à y mettre sa voiture pendant le meeting, entre chaque séance d'essais, avant le départ et après l'arrivée de chaque manche ou épreuve. Cette disposition ne déroge pas aux règles du parc fermé. Cet espace technique pourra également, suivant le règlement particulier de l'épreuve, être placé sous régime de parc fermé durant certaines périodes.

Aucun travail de mécanique ne sera toléré en dehors de cette zone ou sous régime de parc fermé, sauf autorisation de M3. Tout manquement à ce point du règlement sera passible d'exclusion de la course, de la manche ou du meeting.





Lors de chaque épreuve, si la direction de course le souhaite, un parc fermé de 30 minutes sera organisé à l'issue de la course.

Aucun auvent n'est autorisé à l'arrière des stands, sauf dérogation de M3.

Aucune structure réceptive, sous quelque forme que ce soit (tente, auvent, etc.) n'est autorisée dans le paddock. Seule M3 pourra octroyer des dérogations à cette règle.

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DES EPREUVES

6.1 HORAIRES

Les horaires détaillés de chaque épreuve seront consignés dans le règlement particulier de celle-ci.

6.2 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Tous les pilotes devront se présenter aux vérifications administratives avec leur licence. Au plus tard 3 heures avant le début du briefing, chaque concurrent devra avoir remis à l'organisation le document d'engagement à l'épreuve.

6.3 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être présentés au contrôle technique.

6.4 BRIEFING

Tous les pilotes doivent impérativement être présents durant toute la durée du briefing. Une feuille de présence devra être signée par tous les pilotes présents.

Toute absence au briefing sera passible d'une amende de 150 € selon les prescriptions générales de la FFSA.

6.5 ESSAIS QUALIFICATIFS

Chaque équipe doit avoir pris part aux essais à raison d'un minimum de 1 tour chronométré par pilote. Le contrôle de la présence du pilote sera vérifié par les commissaires.

Sauf dérogation accordée par le Collège des Commissaires Sportifs, après avis du Directeur de Course, tout pilote qui arrive après les séances d'essais ne pourra prendre part à l'épreuve.

La durée des essais peut être réajustée par la Direction de Course ou par M3, en fonction des circonstances.

Tout pilote doit porter durant les essais et la course un bracelet délivré par M3 qui lui donne accès aux paddocks, aux stands et à la piste.

Les pneus utilisés pendant les essais qualificatifs doivent obligatoirement être ceux de la course.

La grille de départ sera déterminée par le classement des essais qualificatifs.

Toute dérogation au présent article est laissée à l'appréciation de la direction de course.





6.6 ESSAIS LIBRES

Des essais libres peuvent être organisés lors des meetings. Lors de ces essais, les bi-places pourront accueillir des passagers. Les seuls passagers autorisés seront les pilotes qui disputeront la course. Ils devront présenter leur bracelet. Les passagers sont donc interdits en essais qualificatifs et en course.

Lors des essais libres, l'utilisation des pneus est libre.

6.7 COURSES

6.7.1 EQUIPAGE :

Pendant toutes les épreuves d'endurance, quelle que soit la durée, chaque équipe est composée de minimum deux pilotes et maximum trois pilotes.

Peuvent participer à la course, les pilotes inscrits et apparaissant dans la liste officielle des autorisés à participer aux essais qualificatifs.

Un pilote ne peut conduire qu'une seule voiture lors d'une course.

6.7.2 RAVITAILLEMENTS : Un nombre d'arrêt est imposé pour chaque course, durant lequel les Mitjet pourront ravitailler. Les arrêts durant lesquels le ravitaillement est effectué seront d'au minimum 5 minutes à compter de l'entrée de la voie des stands jusqu'à la sortie de celle-ci. Ce temps peut être modifié par la direction de course.

La voiture n'ayant pas respecté le nombre ou la durée réglementaire d'arrêts subira une pénalité (voir tableau des pénalités).

6.7.3 PROCEDURE DE DEPART : La procédure de pré-grille, grille et départ sera communiquée au briefing. Sauf si elle est considérée comme un Parc Fermé, tout ravitaillement en carburant est interdit sur la grille de départ. Si un pilote a un problème durant le tour de formation, qu'il revienne ou non aux stands, il partira en fond de grille. Si il n'a pas rejoint la grille de départ dans le laps de temps de la procédure de départ, il pourra toutefois prendre le départ depuis la voie des stands, après le départ du peloton et avant le passage du « médical car ». L'accès à la voie des stands durant le tour de formation est fermé.

Le départ de chaque course sera donné « lancé » après un tour de lancement derrière la voiture de sécurité.

6.7.4 ARRIVEE : La durée des épreuves peut être réajustée par la direction de course en fonction des circonstances. Tous les teams en seront informés par le Directeur de Course.

Le drapeau à damier sera donné sur la ligne d'arrivée dès que la première voiture aura parcouru toute la durée de l'épreuve. La voiture gagnante doit franchir la ligne d'arrivée sur la piste.

Après l'arrivée, toutes les voitures doivent se rendre directement en parc fermé.

Si un comptage des tours est officiellement réalisé par télémétrie, aucune réclamation ne sera possible et les équipes seront responsables du boîtier électronique placé dans leur voiture. Dans ce cas, seuls les tours comptabilisés électriquement seront pris en compte.





6.7.5 ARRÊT DE LA COURSE ET IMPLICATIONS :

Toutes les voitures sont classées, quelle que soit la distance parcourue.

Toutes les voitures en panne sur le circuit et/ou accidentées, dans la mesure des possibilités de la Direction de Course, seront rapatriées au stand et pourront poursuivre la course.

Si, pour des raisons de sécurité ou autres, une épreuve doit être interrompue :

- aucun point ne sera attribué si moins de 25% de la durée prévue ont été parcourus
- la moitié des points sera attribuée si 25 à 75% de la durée ont été parcourus
- tous les points seront attribués si plus de 75% de la durée ont été parcourus
- si moins de 75% de la distance prévue ont été parcourus avant une interruption nécessaire, une deuxième partie de course peut être organisée, si la Direction de Course et M3 en décident ainsi, dont la durée sera le pourcentage restant après l'interruption moins deux tours.

PS : Que la course soit initialement organisée en une ou plusieurs manches, le même système de calcul des points est d'application.

Si le signal de fin de course est donné pour quelque raison que se soit avant que le véhicule de tête n'ait parcouru toute la durée de la course, la course sera considérée comme terminée au moment où le véhicule de tête aura franchi la ligne pour la dernière fois avant que le signal n'ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

Interruption : En cas d'interruption, toute latitude est laissée à la direction de course en fonction des circonstances.

6.7.6 SIGNIFICATIONS DES DRAPEAUX : La réglementation en matière de drapeaux est identique à celle des courses homologuées par la FIA. Il est du devoir des pilotes de s'en informer avant la course. Pour en prendre connaissance, il faut se référer à l'annuaire FIA. Nul n'est censé ignorer les règles.

6.7.7 DIVERS :

Tous les cas non repris dans le présent règlement et le règlement particulier de l'épreuve seront tranchés par M3.

Toute contestation relative à l'application du règlement sportif sera soumise à M3 mais ne peut être tranchée par ce dernier. M3 n'est pas habilité à modifier tout point du règlement dans un souci de sécurité.

Il n'est accordé aucun remboursement, ni total, ni partiel, aux participants exclus de la course par le Collège des Commissaires Sportifs.

Il est de la responsabilité du chef de team que chaque membre de son équipe (pilote ou technicien) suive les réglementations en vigueur et adopte à tout moment un comportement en concordance avec l'esprit du Mitjet 2L Endurance voulu par M3. Faute de quoi des sanctions pourront être prises à l'encontre d'un concurrent, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.





ARTICLE 7 - PENALITES

L'ensemble des pénalités est à la discrétion du directeur de course.

ARTICLE 8 - DIFFERENDS SPORTIFS

8.1 Les pilotes et les concurrents doivent en premier lieu observer les règlements et faire preuve d'une attitude correcte. La direction sportive de l'épreuve a le pouvoir de mener à bien l'ensemble des litiges et différends sportifs, sa décision est sans appel et est prise en concertation avec le promoteur.

Seules les pénalités de drive through, stop and go, recul de place sur la grille etc... ne sont pas susceptibles d'appel ou de réclamations.

8.2 Les pilotes, concurrents, organisateurs et officiels, pour régler un différend au niveau sportif ou différend trouvant sa cause dans une question sportive, ne peuvent en aucun cas s'adresser aux Juridictions Pénales, Civiles ou Commerciales.

8.3 Par le fait de sa participation, l'équipe et/ou conducteur exonère M3, les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes et dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute desdits organisateurs, de leurs représentants ou de leurs préposés, M3.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

9.1 CLASSEMENT GENERAL PAR COURSE

Un classement sera établi à l'issue de chaque course.

9.2 ATTRIBUTION DES POINTS

A l'issue des courses de la série, les points seront distribués selon le barème suivant :

- le vainqueur obtiendra 100 points, quel que soit le nombre de participants au départ de l'épreuve
- le deuxième obtiendra (100 - 5)
- le troisième (100 - 7), le quatrième (100 - 9), le cinquième (100 - 11), le sixième (100 - 12), etc. jusqu'à la dernière équipe classée

9.3 CLASSEMENT GENERAL DE LA SAISON

Ce classement sera établi en fonction du cumul des points marqués par une voiture sur l'ensemble des courses.

En cas d'ex-aequo, le vainqueur sera celui qui aura remporté le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de 2^{ème} place puis de 3^{ème} place, etc.

